



COMPO Désherbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : COMPO Désherbant et Antimousse

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Benelux N.V.
Filliersdreef 14A
B-9800 Deinze

Téléphone : +32 (0)9 311 00 00

Téléfax : +32 (0)9 298 09 49

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : compo@compo.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Anti-Poisons (BE) Tél:+32 (0)70 245 245
Centre Anti-Poisons (Lux) Tél:+352 8002 5500

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.



COMPO Dés herbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

Conseils de prudence	: P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	Prévention:	
	P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
	P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
	Intervention:	
	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique	: Produit phytosanitaire Pesticide Herbicide
-----------------	--

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acide nonanoïque	112-05-0 203-931-2 01-2119529247-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	< 25
Isotridécane, éthoxylé	9043-30-5 500-027-2 500-027-2	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	< 5
N-Dodecanoyl-N-méthylglycine	97-78-9 202-608-3 01-2119980968-12-XXXX	Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315	< 3



COMPO Dés herbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

D-Glucopyranose, oligomeric, de-cyl octyl glycosides	68515-73-1 500-220-1 01-2119488530-36-XXXX	Eye Dam. 1; H318	< 0,5
--	--	------------------	-------

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- En cas d'inhalation : Repos, air frais.
En cas de malaises :
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Enlever les lentilles de contact.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau pulvérisée
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit



COMPO Désherbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Dans la proximité du feu les gaz toxiques peuvent former.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas décharger dans l'environnement.
Les eaux résiduelles polluées doivent être retenues et éliminées conformément à la réglementation en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.
La disposition doit être faite selon des règlements officiels.
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser une solution alcaline diluée.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales requises. Ce produit n'est pas inflammable.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.



COMPO Désherbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker à l'abri du gel. Conserver dans un endroit frais.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles
- Durée de stockage : 3 a
- Température de stockage recommandée : 2 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pesticides, pesticide, herbicide.
Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Acide nonanoïque	112-05-0		20 mg/m ³	

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide nonanoïque				58,8 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide nonanoïque	Eau de mer	0,036 mg/l
	Eau de mer	0,036 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Équipement de protection individuelle



COMPO Dés herbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

Protection des yeux	: Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)
Protection des mains	
Matériel	: Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
délai de rupture	: > 30 min
Épaisseur du gant	: 0,4 mm
Longueur des gants	: Type de gants standards.
Remarques	: Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.
Protection de la peau et du corps	: Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.
Protection respiratoire	: Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	: Ne pas décharger dans l'environnement. Les eaux résiduelles polluées doivent être retenues et éliminées conformément à la réglementation en vigueur.
-------------------	---

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: blanc laiteux trouble
Odeur	: acide par la noix de coco caractéristique
pH	: 4,55, (20 °C) Méthode: CIPAC MT 75.3 4,09, Concentration: 10 g/l (20 °C) Méthode: CIPAC MT 75.3
Point/intervalle de fusion	: <= 0 °C Mélange contient > 45% d'eau.
Point/intervalle d'ébullition	: env. 100 °C Mélange contient > 45% d'eau.
Point d'éclair	: >> 100 °C



COMPO Désherbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

	(1.009 hPa) Méthode: EEC A.9
Taux d'évaporation	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: 0,000061 hPa Méthode: OCDE ligne directrice 104 Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active.
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Densité relative	: 0,9793 Méthode: EEC A.3
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: 0,8 g/l Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active. (20 °C) pH: 5,0 Méthode: EEC A.6, OECD 105
	émulsifiable, Huile-dans-eau Méthode: CIPAC MT 36.3
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 3,89 (20 °C) pH: 2,38 Méthode: EEC A.8, OECD 117 Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active.
Température d'auto-inflammabilité	: 430 °C Méthode: EEC A.15
Température de décomposition	: > 400 °C Méthode: DSC Pour, aucun effet endothermique ou exothermique nona- noïque à 400 ° C
Viscosité Viscosité, dynamique	: 21,5 mPa.s (20 °C) Méthode: CIPAC MT 192 à 25 tours par minute, 20 ° C 10,8 mPa.s (40 °C) Méthode: OECD 114 à 45 tours par minute, 40 ° C



COMPO Désherbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

Propriétés explosives	: Non explosif Méthode: EEC A.14
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle	: 25,56 mN/m, 20 °C, EEC A.5
	26,29 mN/m, 40 °C, EEC A.5

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réaction exothermique avec bases.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): 5,1 mg/l Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: Ligne directrice 402 de l'OCDE

Composants:

Acide nonanoïque:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg



COMPO Dés herbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 5.000 mg/kg

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: non irritant

Composants:

Acide nonanoïque:

Espèce: Lapin
Durée d'exposition: 14 DAY
Méthode: Irritation dermique aiguë/corrosion.
Résultat: Irritation de la peau
Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)
Remarques: Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: irritant

Composants:

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Résultat: Lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.



COMPO Dés herbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

Composants:

Acide nonanoïque:

Voies d'exposition: Dermale
Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: non sensibilisant
Substance d'essai: Nonanoïque (pélagonique)
Remarques: n'a pas d'action sensibilisante.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Remarques: Donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur *Salmonella thyphimurium*
Résultat: Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.
Substance d'essai: Nonanoïque (pélagonique)

Composants:

Acide nonanoïque:

Génotoxicité in vitro : Espèce: Cellules de mammifère
Méthode: Toxicologie génétique: test de mutation génique in vitro sur cellules de mammifère.
Résultat: négatif
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

: Espèce: Cellules de mammifère
Méthode: Toxicologie génétique: test cytogénétique in vitro sur mammifères.
Résultat: négatif
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

Acide nonanoïque:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.



COMPO Désherbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Composants:

Acide nonanoïque:

Effets sur la fertilité : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Effets sur la fertilité : Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

Acide nonanoïque:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

Acide nonanoïque:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Remarques: Donnée non disponible



COMPO Désherbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques: Non pertinent

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 86,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 141 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 40,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: Algue, test d'inhibition de la croissance.

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: 186,4 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OECD 214
Remarques: Toxicité aiguë de contact.

DL50: 129,6 µg/abeille
Durée d'exposition: 96 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OECD 214
Remarques: Toxicité aiguë de contact.

DL50: 128,4 µg/abeille
Durée d'exposition: 24 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OECD 213
Remarques: Toxicité aiguë par voie orale

DL50: 122,1 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OECD 213
Remarques: Toxicité aiguë par voie orale

Composants:

Acide nonanoïque:



COMPO Désherbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

- Toxicité pour les poissons : CL50 (pimephales promelas): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 60 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)
Méthode: Algue, test d'inhibition de la croissance.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable (selon critères OECD).
Biodégradation: 94 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: EEC C.4-D ; OECD 301F
Remarques: La biodégradabilité moyenne après 28 jours de nonanoïque (pélargonique) était de 94% (DThONH4); le critère de la fenêtre de 10 jours a été atteint dès le 1er jour. La fin de la fenêtre de 10 jours 11 jours était donc biodégradation de 75%.

Composants:

Acide nonanoïque:

- Biodégradabilité : Cinétique:
29 jr: > 75 %
Méthode: production du CO2
Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)
Remarques: Facilement biodégradable

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

- Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:



COMPO Désherbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

Bioaccumulation : Remarques: Nonanoïque (pélargonique) appartient au groupe des acides gras. Les acides gras présents naturellement dans la nature. Les concentrations de fond naturelles d'acides gras sont conditionnés à trouver par Pflanzenmetabolismen et les processus microbiologiques dans les sols, les eaux et les autres écosystèmes. Les acides gras sont rapidement dégradés dans l'environnement des micro-organismes dans des conditions aérobies

Composants:

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Pélargonique est pas assez longue résistance dans le sol ou dans les systèmes aquatiques, d'entrer dans les eaux souterraines

Composants:

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarques: Non applicable

Composants:

Acide nonanoïque:

Evaluation : Remarques: Donnée non disponible

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.



COMPO Désherbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

Peut être éliminé comme un déchet solide ou incinéré dans une installation appropriée conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non pertinent

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 : Mortel par inhalation.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique



COMPO Désherbant et Antimousse

N° d'autorisation 10287 GB

Version: 5.0

Date de révision:
20.12.2017

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR